

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 16 MARS 2022

Le mercredi 16 mars deux mille vingt-deux à 19h30, le Comité Syndical du syndicat Intercommunal à vocation scolaire de Boinville-en-Mantois Breuil-Bois-Robert, légalement convoqué le 10 mars 2022 s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de Boinville-en-Mantois, sous la présidence de Monsieur Daniel Maurey, Président.

Etaient présents :

Boinville en Mantois : Daniel Maurey, Catherine SERVAIS,
Breuil Bois Robert : Bernard MOISAN, Chloé JACQUENET, Jérôme DA SILVA PEDRO.

Etait Absente : Madame DELMAS

Assistaient à la séance en tant que délégué suppléant sans pouvoir de vote :

Boinville en Mantois : Nicolas GOURNAY

Breuil Bois Robert : Néant

A donné pouvoir : Madame Aline DELMAS à Madame Catherine SERVAIS

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h30 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du comité Syndical.

Madame Chloé JACQUENET est désignée Secrétaire de Séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 7 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du comité syndical du 7 Décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. DÉLIBÉRATION N°2022.01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2021 du Budget M14 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif M14 pour le même exercice.

AUTORISE le Président à signer le Compte de Gestion de l'exercice 2021.

4. DÉLIBÉRATION N°2022.02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Président présente aux membres présents les résultats du Compte Administratif 2021 comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	FONCTIONNEMENT	323 887.76	356 650.55
	INVESTISSEMENT	419 991.21	249 797.00
		+	+
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement 002	0.00	Excédent 104 107.38
	Report en section d'investissement001	0.00	Excédent 101 348.96
		=	=
TOTAL		743 878.97	811 903.89

RESTES À RÉALISER A REPORTER EN N+1	FONCTIONNEMENT	0.00	0.00
	INVESTISSEMENT	0.00	830.00
RÉSULTAT CUMULÉ	FONCTIONNEMENT	323 887.76	460 757.93
	INVESTISSEMENT	419 991.21	351 975.96
	TOTAL CUMULÉ	743 878.97	812 733.89

LE COMITE SYNDICAL, après avoir entendu l'exposé du Président qui se retire au moment du vote, Sous la présidence de Monsieur Bernard MOISAN, Vice-Président du SIVS, procède au vote du compte administratif.

DECIDE, après en avoir délibéré à l'unanimité à l'unanimité des membres présents et représentés. **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 tel qu'il est présenté ci-dessus.

5 DÉLIBÉRATION N°2022.03 : AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Monsieur le Président Présente le résultat de l'exercice 2021, Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exerce 2021, le comité syndical décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A – Résultat de l'exercice	+ 32 762.79
B – Résultat antérieurs reportés (ligne 002du compte administratif	+ 104 107.38
C – Résultat à affecter	+ 136 870.17
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement R001	- 68 845.25
E Solde des restes à réaliser	830.00
Besoin de financement	+ 68 015.25
Affectation	+136 870.17
Affectation en Réserves R1068 en investissement	+ 68 015.25
Report en fonctionnement R 002	+ 104 107.38
Déficit reporté	68 854.92.00

6. DÉLIBÉRATION N°2022-04 : PARTICIPATIONS COMMUNALES 2022

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la clef de répartition par commune pour l'année 2022,
APPROUVE le montant des participations communales 2022 suivantes :

- **Boinville en Mantois : 30 048.81 €**
- **Breuil Bois Robert : 141 831.31 €**
-

DIT que la contribution demandée aux communes est une contribution budgétaire,

DIT que les crédits seront portés à l'article 74748 du Budget Primitif M57 2022

DIT que la participation liée à l'emprunt référencé ci-dessus contracté pour le financement des travaux de l'école de Breuil Bois Robert a déjà fait l'objet de titres de recettes pour l'exercice 2022,

ACCEPTE l'échéancier 2022 suivant :

ÉCHÉANCES DES PAIEMENTS HORS EMPRUNT ECOLE BBR	Boinville en Mantois	Breuil-Bois-Robert
PARTICIPATION MARS	11500	50 000
PARTICIPATION FIN JUIN	11500	50 000
PARTICIPATION FIN SEPTEMBRE	4 125.15	24 269.61
TOTAL	27 125.15	124 269.61

7. DÉLIBÉRATION N°2022.05 : BUDGET PRIMITIF 2022 :

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVE le Budget Primitif 2022 au niveau du chapitre dont la balance s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	368 775.44	368 775.44
SECTION D'INVESTISSEMENT	128 631.47	128 631.47

8. DÉLIBÉRATION N°2022-06 : SUBVENTION 2022 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7,

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de **275,20 euros** à la coopérative scolaire de Breuil Bois Robert.

ATTRIBUE une subvention d'un montant de **1060,35 euros** à la coopérative scolaire de Boinville-en-Mantois.

9. DÉLIBÉRATION N°2022-07 : AVANCE SUR PARTICIPATIONS COMMUNALES

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de solliciter les communes pour obtenir une avance sur les participations communales annuelles dans l'attente du vote du budget primitif de chaque année sachant que les communes devront elles-mêmes délibérer à cet effet.

10. DÉLIBÉRATION N°2022-08 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2022/2025 AVEC LA CAF DES YVELINES.

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement 2022/2025

AUTORISE le Président à signer à signer ladite convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision

11. DÉLIBÉRATION N°2022-09 : LANCEMENT DU NOUVEAU MARCHÉ EUROPEENS - GROUPEMENT DE COMMANDE DU SEY 78

Le comité syndical après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Président,

PREND ACTE du lancement du nouveau marché de fourniture d'électricité
MANIFESTE son intérêt pour le lancement du nouveau marché

12. DÉLIBÉRATION N°2022-10 : PORTAIL FAMILLE

Le comité syndical après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Président

ADOPTÉ le projet d'acquisition du logiciel Portail famille
SOLLICITE une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales,
AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier tel que proposé ci-dessus.

13. DÉLIBÉRATION N°2022-11 : DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

la **participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire** au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Après en avoir débattu, le comité syndical prend acte de l'obligation de participer au financement des complémentaires santé et de la garantie maintien de salaire et envisage de lancer une procédure de mise en concurrence pour ces garanties ou d'adhérer au groupement de commande du CIG.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h29

Le 17 mars 2022
Le Président




Daniel MAUREY